



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 116038

Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le régime d'imposition concernant les indemnités perçues au titre d'une affection de longue durée, dans le cadre du régime social des indépendants. Le code général des impôts, à son article 80 *quinquies*, prévoit la non imposition des indemnités journalières servies par un régime de Sécurité Sociale, aux assurés dont l'arrêt de travail est indemnisé au titre d'une affection de longue durée. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas pour le régime social des indépendants. Il souhaite donc que lui soit indiquée quelle mesure peut être prise pour répondre à cette inégalité de traitement, qui peut en outre remettre en cause l'activité de nombre de ces travailleurs indépendants.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116038

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8337

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)